

Voici la teneur du Traité fait avec l'Impératrice de Russie.

ARTICLE PREMIER.

Les Hautes Parties Contractantes renouvellent expressément par cette Convention le Traité d'alliance défensive, conclu entre-elles le 12. Décembre 1742 à *Moscou*, dans tous ses articles, & confirment les stipulations des secours à donner réciproquement, comme elles sont contenues dans l'article IV. dudit Traité; lesquels secours seront fournis de part & d'autre de la manière & aux conditions y énoncées.

II. Comme il est porté par l'article XVII. de l'alliance susmentionnée « que si les secours y stipulés ne fussent point, alors les Parties Contractantes conviendront sans différer des secours ultérieurs qu'elles devront se donner, » & comme cela n'atteindroit pas au but qu'elles se sont proposé, & qu'il pourroit survenir des cas qui ne leur laisseroient pas le tems de convenir là-dessus, afin d'obvier aux inconvéniens, qui résulteroient nécessairement d'un pareil délai, Elles se sont accordées à fixer dès-à-présent & à tout événement, les moyens de leur défense. Dans cette vûë Sa Maj. Impériale de Toutes les Russies a non-seulement fait marcher vers les frontières de Livonie attenantes à la Lithuanie, mais s'engage encore de tenir, tant que cette Convention durera, aussi près lesdites frontières que les quartiers pourront le permettre, un Corps de ses troupes montant à 55000 hommes, c'est-à-dire, 40000 hommes d'Infanterie de ses troupes réglées, munis de l'artillerie nécessaire, & 15000 de Cavalerie, composé de trois Régimens de Cuirassiers, de vingt Compagnies